

CONSEIL MUNICIPAL – 08 FEVRIER 2024

Document de préparation

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 du mois de Février à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 01 Février, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : ALLAIN Céline, AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, CORBIN Charlie, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, TRIDEAU Morgane, LANGIN Aline, LIVET Yannick, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine.

Étaient excusés : MORTIER Loïc (procuration à S. DUPAS), PAPIN Joël (procuration à G. FOURMY), MUSSARD Gaëlle (procuration à C. CORBIN).

Étaient absents :

Il a été dénombré **Douze** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, Madame LANGIN Aline a été nommée secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023
2. Convention de mise à disposition du service de voirie communautaire pour l'année 2024
3. Création de poste
4. Participation financière à la construction de la caserne des Pompiers à Challes

Ajout à l'ordre du jour :

5. Projet de convention de la liaison cyclable interbourg Challes/Parigné l'Eveque
6. Projet de convention spécifique réalisation des paies
7. Vente de la coupe tondeuse et bac de réception du John Deere

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023

Remarques / Observations :

Madame ALLAIN demande : quel est la position de la municipalité concernant l'achat du terrain FOURMY, il y a un manque d'information lors du dernier conseil municipal.

Monsieur FOURMY explique qu'il n'avait pas d'information sur un acheteur potentiel par la SAFER avant la rencontre avec l'agriculteur. Le problème est en cours de résolution.

Le Procès-Verbal est donc approuvé à l'unanimité

2. Convention de mise à disposition du service de voirie communautaire pour l'année 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition du service de voirie communautaire,

La communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voiries communales situées hors agglomération, des voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires et des chemins ruraux. La commune de Challes conserve quant à elle la gestion des voies situées dans le périmètre de l'agglomération.

Le service communautaire est mis à disposition de la commune pour lui permettre d'effectuer les travaux d'entretien d'un réseau public de fossés non lié à la voirie, des entrées d'agglomération ainsi que les propriétés communales.

Cette mise à disposition donne lieu à un remboursement des charges de fonctionnement du service de voirie communautaire en fonction du nombre d'heures de travail maximum fixé par la commune à 40H annuel.

La convention définissant les conditions de cette mise à disposition est arrivée à son terme le 31 décembre 2023. Par délibération du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition du service de voirie communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, possibilité de prolongation par accord des organes délibérantes de la Commune et de la Communauté.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Pour	:15	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Madame LANGIN Aline demande si le fauchage est compris dans cette convention ?

Monsieur FOURMY indique qu'il s'agit de prêt de matériel que la commune ne possède pas. Le temps annuel n'est pas toujours (voire pas) utilisé dans sa totalité.

3. Création de poste _assistante administrative _ temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

Activités principales :

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'aide sociale, affaires générales
- Effectuer le lien entre les services périscolaires, technique, administratif communaux et le service RH (signatures de documents et transmission d'information ou de document).
- Gérer le temps de travail des agents et les congés
- Gestion du cimetière
- Fêtes et cérémonies
- Inscriptions et facturation restauration scolaire et garderie
- Profil RH

Activités secondaires ou en appui

- Urbanisme
- Engagements de dépenses et titres de recettes en comptabilité
- Suivi des élections et organisation des opérations électorales
- Gestion des archives communales
- Gestion communication
- Classement des dossiers

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Attaché ou Rédacteur ou Rédacteur principal 2eme classe ou Rédacteur principal 1er classe ou adjointe administrative ou adjointe administrative principal 2ème classe ou adjointe administrative principal 1er classe, à temps complet à compter du **09 février 2024** (*date ne pouvant être rétroactive*), pour assistante administrative.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires, contractuels de droit public relevant de la filière administrative.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie A, rémunération selon grille indiciaire territorial fonction public et ancienneté ;
- Catégorie B, rémunération selon grille indiciaire territorial fonction public et ancienneté ;
- Catégorie C, rémunération selon grille indiciaire territorial fonction public et ancienneté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

IMPORTANT

Après la création du poste par délibération :

Déclarer la création ou la vacance de l'emploi permanent, assortie d'une offre d'emploi, via l'application dématérialisée de la bourse de l'emploi « emploi-territorial »,

Le délai minimum de publicité, sauf urgence, ne peut être inférieur à 1 mois,

A la finalisation du recrutement, assurer le suivi de la déclaration dans l'onglet « décision de recrutement » de votre application emploi-territorial. (suivi assuré par le service RH commun)

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Pour	:15	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

4. Participation financière à la construction de la caserne des pompiers de Challes

Conformément à la délibération n° 910 du 24 Juin 2021, le conseil municipal acceptait à l'unanimité de participer au projet à hauteur de 15% hors taxe de l'opération à partir d'un montant estimatif.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que suite à l'analyse des offres, le montant total du projet s'élève à 376 000 euros HT. La participation financière de la commune de Challes évolue de 37 500 euros HT à 56 400 euros HT correspondant à 15% du montant de l'opération.

La commune de Challes a sollicité une participation financière de la commune de Volnay à hauteur de 9 400 euros représentant la moitié de l'augmentation de la part communale à verser au SDIS.

Par délibération n°49/2022 la commune de Volnay accepte la participation financière de 9 400 euros.

Il convient à l'assemblée d'accepter l'augmentation de participation financière de 18 900 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer à hauteur de 15% hors taxe du montant total de l'opération ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Remarques / Observations :

Le projet était estimé à 250 000€ mais budgétisés à 376 000€, l'augmentation du montant est dû à la hausse des prix des matériaux.

Pour	:15	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

5. Projet de convention de liaison cyclable interbourg Challes Parigné l'Eveque

Suite aux récents échanges avec la Communauté de communes, sur les projets de pistes cyclables entre les bourgs de Parigné et Challes et Parigné et Brette-les-Pins, il est proposé une convention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet.

La démarche engagée jusqu'à présent est que les communes se portent acquéreur du foncier au droit de l'itinéraire envisagé.

A ce jour, il est entendu que M. le Président de la CC (M. Rouanet) doit reprendre la main sur les échanges avec quelques propriétaires fonciers.

Il était initialement envisagé que la cession du terrain une fois propriété de la commune, se ferait vers la CC, pour un montant arrêté par m² au prix du domaine.

Après plusieurs échanges avec le CD72, il s'avèrerait que nous gagnerions du temps dans les transactions notariales (entre autres) si une convention d'usage du sol était passée et signée entre la commune, propriétaire du foncier, et la CC utilisatrice de ce même foncier.

Via cette convention, il n'y aurait donc aucun flux financier entre commune et CC pour le foncier.

La commune achète aux tiers le foncier, et par convention, en laisse l'usage à la CC ; cette dernière crée alors l'itinéraire cyclable, le finance et l'entretien.

Ce sujet devient prégnant pour permettre l'avancée dans les temps de ce projet de piste cyclable entre les bourgs de Challes et Parigné, aussi la communauté de commune nous sollicite pour arrêter définitivement la position de la commune de Challes vis-à-vis de la signature de cette convention avec la CC (sans flux financier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette proposition.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Pour	:15	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

6. Projet de convention spécifique réalisation des paies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet.

Il convient d'approuver le projet de convention spécifique comprenant la mission paie à distance pour une durée de six (6) mois.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition dans le cadre de la prestation paie à distance du CDG22.

Les rôles et responsabilités des différents intervenants sont définis comme suit :

Description	CDC Sud-Est Manceau	collectivités et établissements affiliés au service commun	CDG 72	CDG 22
Validation de la convention	X		X	X
Accès au logiciel de paie	X			X
Accès pour les déclarations CDG	X	X		
Transmission des éléments variables et des Pièces justificatives	X	X		
Réalisation des paies				X
Contrôle des paies				X
Validation des paies	X	X		
Préparation des flux pour la trésorerie				x
Déclaration cotisation CDG				X
Edition des tableaux de charges				X
Mandatement (paie et charges)	X	X		
DSN				X

L'estimation financière est répartie par une contribution horaire et selon le nombre de bulletins mensuels de chaque collectivité :

Etablissement	Nombre de bulletins mensuels*	Contribution	Total mensuel*	Saisie des déclarations CDG mensuel*	Contribution	Total mensuel*	Total 6 mois*
CDC Sud-Est Manceau	75	11,90 €	892,50 €	15 mn	90,00 €	22,50€	5 490,00 €
Commune de Brette les Pins	30	11,90 €	357,00 €	15 mn	90,00 €	22,50€	2 277,00 €
Commune de Saint Mars d'Outilly	30	11,90 €	357,00 €	15 mn	90,00 €	22,50€	2 277,00 €
Commune de Challes	24	11,90 €	285,60 €	15 mn	90,00 €	22,50€	1 848,60 €
Commune de Changé	100	11,90 €	1 190,00 €	15 mn	90,00 €	22,50€	7 275,00 €
Syndicat Mixte Pour le Développement Numérique	7	11,90 €	83,30 €	15 mn	90,00 €	22,50€	634,80 €

*quantités estimatives. La facturation interviendra au réel.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire à l'ensemble du conseil municipal ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et du code Rural ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** que le CDG22 fasse les bulletins de salaires de la commune (compris agents + élus) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Pour	:15	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

7. Vente de la coupe tondeuse et bac de réception du John Deere

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de vendre auprès d'un particulier les accessoires du tracteur John Deere comprenant la coupe tondeuse et le bac de réception suite à la non utilisation de ces derniers.

Le conseil municipal est invité à donner son accord de principe sur la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition de vente des accessoires du tracteur John Deere comprenant la coupe tondeuse et le bac de réception.
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Pour	:15	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

QUESTIONS DIVERSES

1. Lettre de Mr LIMA en date du 02 octobre 2023, adressé à tout le conseil municipal.

Monsieur FOURMY informe que le maire n'est pas dans l'obligation de signer la fiche de poste.

Madame TRIDEAU précise que cela entraîne une ascension dans les courriers. Pourquoi accentuer ce problème !

2. Madame PIBERNE demande où en est le local pour Mme Aurélie PIBERNE ?

Monsieur FOURMY et Madame PREZELIN précise que Mr PAPIN Joël a répondu par mail pour une fin de travaux au 1 mars 2024.

3. Monsieur DUPAS informe que des camions roulent dans le lotissement relativement tard.
4. Madame PIBERNE informe que la route de la Brazonnière est dans un très mauvais état dû au passage des tracteurs. Demande de mise en place d'un panneau pour indiquer le sol glissant.
5. Monsieur BORDAISEAU demande pour enlever le ralentisseur, route de Château du Loir car trop dangereux sous sa forme actuelle.

AGENDA

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 29 FEVRIER 2024

22 H 00 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
FOURMY Guy	TRIDEAU Morgane	LANGIN Aline
LIVET Yannick	MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle
	A donné procuration à S. DUPAS	A donné procuration à C. CORBIN
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine
A donné procuration à G. FOURMY		

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE AU CONSEIL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

99_DE-1086- Local social a disposition du Département -période du 01.01.2024 au 31.12.2024

99_DE-1087- bar restaurant-REVISION DE LOYER_période du 01.01.2024 au 31.12.2024

99_DE-1088- autorisation de paiement avant vote des budgets primitifs - budgets principal 2024

99_DE-1089- définition des zones d'accélération pour les EnR

99_DE-1090- Demande de subventions au titre de la DETR.DSIL - RESIDENCE SENIORS

99_DE-1091- Demande de subventions au titre de la DETR.DSIL - REHABILITATION LOGEMENT RESTAURANT

99_DE-1092- accord de principe positionnement sur la préemption SAFER du terrain FOURMY